



Renonciation à l'usufruit

Par **Gver**, le **23/01/2020** à **15:14**

Bonjour madame ou monsieur. Synthétiquement ;

-Achat nue propriété de maison de maman en 2003.-Avec pleine propriété à son décès. -

-Si l'usufruitière (ma maman) renonce à son droit d'usufruit ,puis-je vendre comme résidence principale sans imposition de plus-value.

Merci pour votre expertise.

Grégory V.

Par **youris**, le **23/01/2020** à **15:54**

bonjour,

votre mère peut effectivement vous faire donation de l'usufruit et vous aurez alors la pleine propriété de ce bien.

pour vendre ce bien comme étant votre résidence principale, il faut que ce soit effectivement votre résidence principale c'est à dire habituelle et effective.

voir ce lien: <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4307-PGP>

salutations